

La situation financière des PME en 2023 : anatomie d'une résilience

Le taux de marge des petites et moyennes entreprises (PME) françaises a globalement résisté en 2023, malgré le ralentissement de l'activité et la fin des aides du fonds de solidarité. Le taux d'endettement a par ailleurs diminué, en particulier grâce au renforcement des capitaux propres et au remboursement des prêts garantis par l'État. La trésorerie des PME s'est érodée, mais reste à un niveau supérieur à l'avant-crise Covid.

Au total, dans un contexte de remontée des taux d'intérêt, la capacité de remboursement des PME françaises, telle que mesurée par la cotation Banque de France, était préservée à fin 2023. Ce résultat est important en matière de stabilité financière, dans la mesure où la cotation traduit la capacité des entreprises à honorer leurs engagements à un horizon de un à trois ans.

Benjamin BUREAU, Loriane PY
Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Codes JEL
E22, G30,
L25

Les auteurs remercient Franck Lemaire et Valérie Thaurin pour leur contribution sur les données.

+ 12%

la hausse des capitaux propres
des microentreprises entre 2022 et 2023

+ 326 points de base

la hausse sur deux ans des taux d'intérêt
des nouveaux crédits aux PME
(hors microentreprises)

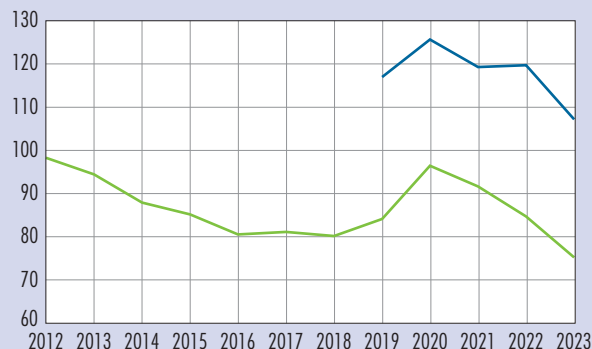
60%

la part des PME (hors microentreprises)
dont la dette est suffisamment peu risquée
pour être éligible comme collatéral aux opérations
de refinancement auprès de la banque centrale
(contre 57% en 2019)

Taux d'endettement brut

(en %)

— Microentreprises — PME (hors microentreprises)



Notes : PME, petites et moyennes entreprises.

Taux d'endettement brut = endettement financier/capitaux propres.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

Cet article analyse la situation financière des petites et moyennes entreprises (PME) en 2023, en mobilisant la base des comptes sociaux du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Le périmètre d'étude couvre les PME localisées en France, soumises à l'impôt sur les sociétés, et n'appartenant pas au secteur financier.

L'étude exploite les comptes annuels 2023 de 1,45 million d'unités légales¹, regroupées en 1,3 million d'entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME). Parmi ces entreprises, et en suivant la classification de la LME, les microentreprises sont distinguées des autres PME. Les microentreprises occupent moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan qui n'excède pas 2 millions d'euros². Les autres PME occupent moins de 250 personnes et affichent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, et ne sont pas des microentreprises. Les microentreprises et les autres PME exercent principalement leur activité dans les secteurs du commerce, du conseil et du service aux entreprises, et de la construction, ainsi que dans l'immobilier pour les microentreprises, et dans l'industrie pour les autres PME (cf. annexe 3). Au total, pour l'année 2023, l'échantillon d'étude couvre environ 70% des effectifs et les trois quarts de la valeur ajoutée des PME françaises.

Les concepts mobilisés dans cette étude sont ceux de la finance d'entreprise et non ceux de la comptabilité nationale. Les niveaux des indicateurs calculés ne sont donc pas directement comparables avec ceux issus des comptes nationaux, même si, en pratique, les évolutions sont le plus souvent semblables (activité, dette, etc.). La présente étude complète par ailleurs celle de Gaignon et Mérebier (2024), qui propose de premiers résultats sur la situation financière des entreprises de taille intermédiaire (ETI) en 2023, ainsi que celle de Bénassy-Quéré et Bureau (2024), qui se concentre sur l'hétérogénéité des situations financières des entreprises françaises avant, pendant et après la crise Covid.

1 Une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

2 La notion *statistique* de microentreprise est ici telle que définie par la LME et utilisée par l'Insee. Elle diffère du concept de microentrepreneur (auparavant appelé autoentrepreneur) qui renvoie à un régime fiscal spécifique. En pratique, les microentrepreneurs (au sens fiscal du terme) ne sont pas inclus dans cette étude, faute notamment de données financières détaillées.

1 Les PME ont préservé leur taux de marge dans un contexte de ralentissement de l'activité

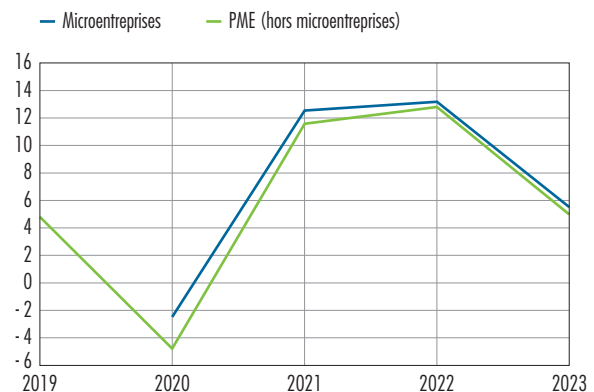
La croissance du chiffre d'affaires des PME en 2022 et 2023 a été fortement tirée par le contexte inflationniste

L'évolution du chiffre d'affaires (CA) des PME reflète celle du contexte macroéconomique sur la période 2019-2023 : après une hausse de l'ordre de 5% en moyenne en 2019, le CA a chuté en 2020 avec la crise Covid, puis a fortement rebondi en 2021 avec la fin des confinements (cf. graphique 1). Par la suite, l'évolution du chiffre d'affaires des PME a été fortement déterminée par le contexte inflationniste de 2022 et 2023.

En théorie, la hausse des prix de vente se répercute sur le chiffre d'affaires de deux manières opposées : à demande constante, la hausse des prix de vente augmente mécaniquement le CA ; mais dans le même temps, la demande diminue quand les prix de vente augmentent, de sorte que le CA diminue à son tour (toutes choses égales par ailleurs).

G1 Taux de croissance du chiffre d'affaires

(en %)



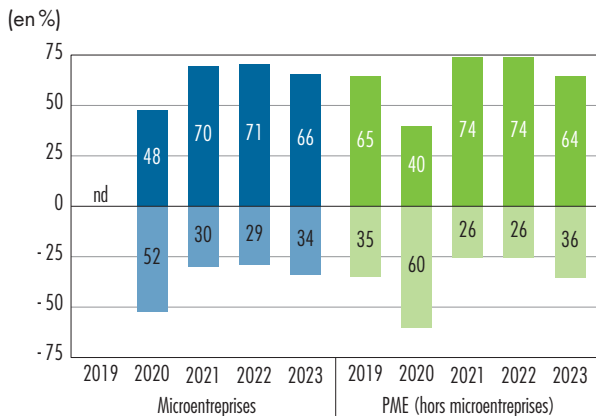
Champ : Échantillon de petites et moyennes entreprises (PME) dont les comptes sont présents dans la base de données FIBEN sur deux exercices consécutifs (population cylindrée). La taille retenue est celle de l'année N-1, quelle que soit la situation de l'entreprise en année N (par exemple, on retient la taille de 2022 lorsque l'on compare 2023 à 2022).

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

Les fortes hausses de CA en 2022, et dans une moindre mesure en 2023, suggèrent que le premier effet l'a emporté sur le second – dans un contexte où la comptabilité nationale indique que la demande n'a pas reculé (Insee, 2024). La hausse du chiffre d'affaires a toutefois été moins marquée en 2023 (de l'ordre de 5%) qu'en 2022 (plus de 10%), en cohérence avec une demande plus dynamique en 2022 qu'en 2023³.

Ces évolutions moyennes masquent toutefois des situations individuelles contrastées. Par exemple, en 2023, alors que le chiffre d'affaires des PME (hors microentreprises) a progressé de 5% en moyenne, il a baissé pour environ un tiers d'entre elles (cf. graphique 2). À l'inverse, même au plus fort de la crise sanitaire, en 2020, alors que le chiffre d'affaires reculait nettement en moyenne (-2,5% pour les microentreprises et -4,8% pour les autres PME), il augmentait pour 48% des microentreprises et 40% des autres PME. Cette hétérogénéité va bien au-delà d'un simple effet de composition sectorielle, avec notamment une dispersion forte au sein de chaque classe « secteur x taille » (cf. graphique A1 en annexe 4).

G2 Part des entreprises avec une variation de chiffre d'affaires positive ou négative



nd, non disponible

Note : PME, petites et moyennes entreprises.

Lecture : En 2023, 66% des microentreprises ont enregistré une variation de chiffre d'affaires positive ou nulle par rapport à 2022 ; 34% ont enregistré une variation négative.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

La progression des dépenses énergétiques a également marqué le pas

Dans la foulée de la crise Covid, les PME françaises ont dû faire face à la hausse des prix de l'énergie, entamée en 2021 et amplifiée par l'invasion de l'Ukraine en 2022. Le Conseil d'analyse économique (CAE) a récemment chiffré la hausse des dépenses d'énergie des TPE-PME à +7% en 2023, après +29% en 2022, en soulignant toutefois la forte hétérogénéité inter- et surtout intrasectorielle des situations individuelles (Blanc *et al.*, 2024).

Le CAE juge par ailleurs « très faible » l'exposition énergétique des petites entreprises, avec un ratio de dépenses d'énergie sur chiffre d'affaires de 1,47% en moyenne en 2021 et 1,80% en 2023. À titre de comparaison, notons qu'il s'agit d'ordres de grandeur similaires aux dépenses d'impôts de production des PME qui sont passées de 1,27% à 1,05% du chiffre d'affaires sur la même période – marquée par la réforme des impôts de production.

Le taux de marge a résisté malgré la disparition du fonds de solidarité

Pendant la crise Covid, les aides du fonds de solidarité⁴ ont entraîné une hausse sensible des taux de marge, définis comme le rapport de l'excédent brut d'exploitation (EBE) sur la valeur ajoutée. Cette hausse s'est produite dès 2020 pour les microentreprises, et à partir de 2021 pour les autres PME à la suite de l'assouplissement des règles d'accès au dispositif (cf. graphique 3 *infra* où ces aides sont comptabilisées en « subventions »).

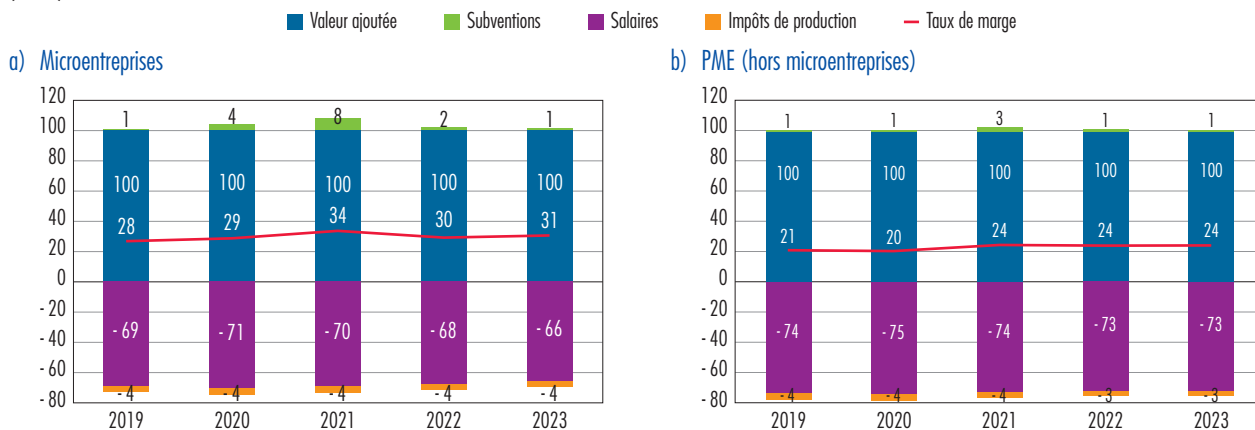
Malgré la disparition du fonds de solidarité en 2022, le taux de marge s'est maintenu en 2022 et 2023 à un niveau supérieur à celui de 2019. Deux raisons à cela : d'une part, la baisse du poids des impôts de production dans la valeur ajoutée pour les PME hors microentreprises (-0,9 point de pourcentage [pp] entre 2019 et 2023) ; d'autre part, la baisse du poids des charges de personnel

³ L'inflation a par ailleurs suivi une baisse quasi continue en 2023 (en glissement annuel), après le pic de février 2023, mais reste, en moyenne annuelle, comparable en 2022 (5,9%) et 2023 (5,7%).

⁴ Présentation détaillée de ces aides en <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/>

G3 Taux de marge et composantes

(en %)



Lecture : Pour les microentreprises en 2019, le taux de marge, défini comme le rapport de l'excédent brut d'exploitation sur la valeur ajoutée (VA), est de 28%. Aux arrondis près, ce chiffre se retrouve en partant d'une base 100 pour la VA en 2019, en retranchant le poids des charges de personnel dans la VA (69) et des impôts de productions (4), et en ajoutant le poids des subventions d'exploitation (1).
Note : PME, petites et moyennes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

(- 3,0 pp pour les microentreprises, - 1,9 pp pour les autres PME). Ce dernier facteur s'observe en dépit du dynamisme de l'emploi en 2021 et 2022, et des revalorisations salariales significatives ces dernières années (avec, par exemple, cinq revalorisations du SMIC entre octobre 2021 et janvier 2023). Les évolutions sont quasi identiques si l'on considère une définition alternative du taux de marge : « EBE/chiffre d'affaires » (ou « marge d'EBE »), plutôt que EBE sur valeur ajoutée.

À titre indicatif, les données de comptabilité nationale⁵ mettent également aussi en lumière, pour l'ensemble des sociétés non financières (SNF), un taux de marge plus élevé en 2023 que la moyenne de longue période (+ 1,6 pp par rapport à la moyenne sur 2008-2022, contre + 2,7 pp ici pour les PME hors microentreprises). Elles révèlent également un taux de marge plus élevé en 2023 qu'en 2022 (+ 1,7 pp pour l'ensemble des SNF, + 1,4 pp ici pour les microentreprises, et + 0,1 pp pour les autres PME).

2 Le taux d'endettement des PME a diminué au moment où les taux d'intérêt ont augmenté

Le taux d'endettement a poursuivi sa baisse tendancielle

Le taux d'endettement (ou ratio de levier) brut, qui rapporte l'endettement financier aux capitaux propres, a diminué en 2023 pour les microentreprises et les autres PME (cf. graphique 4a *infra*). Il atteint son niveau le plus bas depuis le début de notre série statistique, en 1996 pour les PME hors microentreprises et en 2019 pour les microentreprises. La baisse de 2023 s'explique à la fois i) par un renforcement marqué des capitaux propres (+ 12% pour les microentreprises, + 6% pour les autres PME), et ii) par le léger recul (de l'ordre de - 3% pour les microentreprises) ou la stagnation (pour les autres PME) de la dette brute. Ce dernier facteur prend place dans un contexte où plus de la moitié des capitaux empruntés au titre des prêts garantis par l'État (PGE) ont été remboursés (cf. encadré *infra*). Les messages sont qualitativement les mêmes si l'on considère le taux d'endettement net de la trésorerie (cf. graphique 4b)⁶.

⁵ Cf. Insee (2024), Tableau de bord de l'économie française, en <https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/>

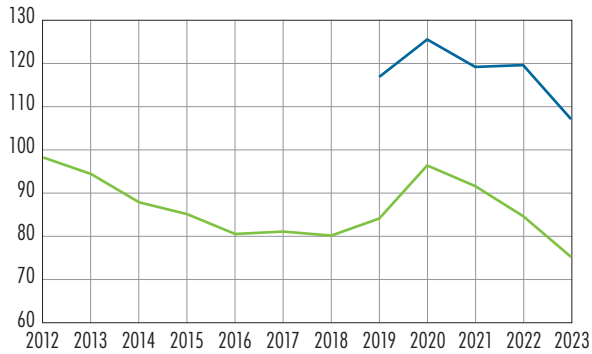
⁶ Ces chiffres ne sont pas directement comparables à ceux issus des statistiques monétaires et financières de la Banque de France (2024b), dont le périmètre va au-delà des seules PME. Ces statistiques macroéconomiques mettent en lumière un net ralentissement de la croissance de la dette brute (+ 1,7% en 2023, après + 4,4% en 2022) et nette de la trésorerie (+ 5,1% après + 7,9%).

G4 Taux d'endettement

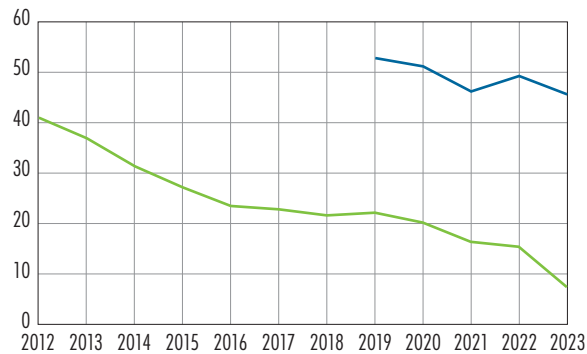
(en %)

— Microentreprises — PME (hors microentreprises)

a) Taux brut



b) Taux net



Notes : PME, petites et moyennes entreprises.
Taux d'endettement brut = endettement financier/capitaux propres ;
taux d'endettement net = (endettement financier – trésorerie)/
capitaux propres.
Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

La baisse des ratios de levier en 2023 se vérifie dans la majorité des secteurs, à l'exception notable des microentreprises du transport, dont le taux d'endettement croît sensiblement par rapport à 2022 (+ 8 pp en brut et + 14 en net).

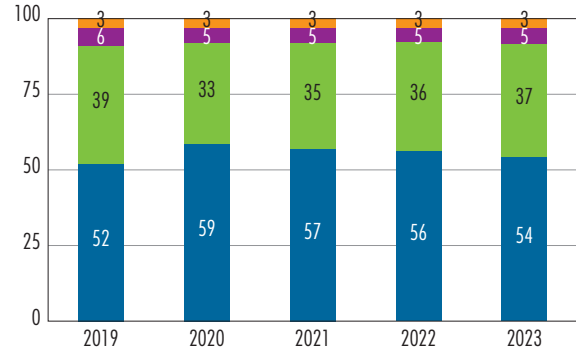
La dette bancaire reste prépondérante chez les PME

Sans surprise, le crédit bancaire reste le canal privilégié lorsque les PME se financent en dette (cf. graphique 5). Les PGE ont par ailleurs tiré le poids de la dette bancaire vers le haut à partir de 2020 (59% de la dette totale des PME hors microentreprises), mais celui-ci a progressivement diminué depuis, pour revenir à 54% en 2023.

G5 Répartition de la dette financière

(en %)

■ Dettes bancaires ■ Crédit-bail
■ Dettes fournisseurs ■ Dettes obligataires



Champ : Petites et moyennes entreprises, hors microentreprises.
Note : Les dettes sont brutes des créances client et de la trésorerie.
Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

ENCADRÉ

À fin mars 2024, les PME avaient remboursé plus de la moitié de leur dette PGE

Les petites et moyennes entreprises (PME) ont été les principales bénéficiaires des prêts garantis par l'État (PGE) mis en place de mars 2020 à juin 2022 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, et d'avril 2022 à fin 2023 pour soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine. Les PME représentent ainsi 95% des près de 700 000 entreprises bénéficiaires, et 74% des montants accordés, soit plus de 108 des 145 milliards d'euros distribués sur l'ensemble de la période. Les seules microentreprises représentent 80% des bénéficiaires et 27% des montants totaux.

À fin mars 2024, plus de la moitié des capitaux empruntés ont été remboursés (55% pour les microentreprises, 57% pour les autres PME), avec un remboursement intégral des PGE pour 16% des microentreprises et 17% des autres PME.

Les appels à la garantie restent relativement modérés, mais sont plus importants pour les petites entités : ils correspondent ainsi à 0,5% des montants octroyés pour les grandes entreprises, 1,9% pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI), 2,4% pour les PME (hors microentreprises) et 4,3% pour les microentreprises.

La dette fournisseur (ou crédit interentreprises) constitue la principale source alternative de dette pour les petites entreprises (37% de la dette totale)⁷, loin devant le crédit-bail (6%) et la dette obligataire (2%).

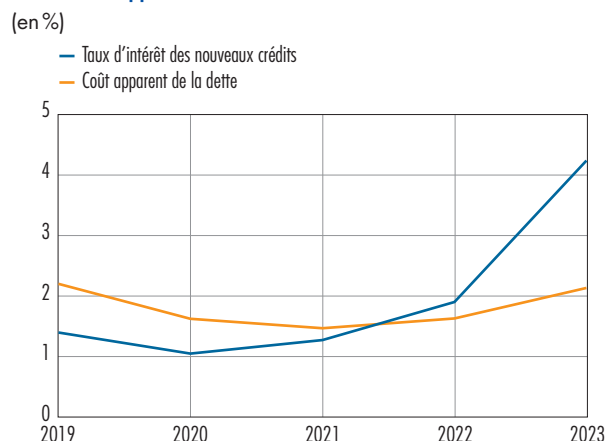
Les risques liés à la remontée des taux doivent être relativisés

Dès la fin 2021, l'Eurosystème a réagi au choc inflationniste en réorientant sa politique monétaire. Ce changement a eu un impact majeur sur les conditions d'emprunt des PME. Entre fin 2021 et fin 2022, le taux moyen des nouveaux crédits bancaires a augmenté de 169 points de base (pb) pour les microentreprises et de 193 pb pour les autres PME. La hausse s'est poursuivie en 2023, avec + 149 pb pour les microentreprises et + 133 pb pour les autres PME.

Sur le principe, cela constitue un défi important pour les sociétés non financières, *a fortiori* pour les PME, en moyenne plus fragiles et aux sources de financement moins diversifiées que les grandes entreprises. La dernière partie de cette étude abordera en détail la capacité des PME françaises à rembourser leurs dettes. Notons toutefois dès à présent, qu'en pratique, plusieurs éléments incitent à relativiser les risques spécifiquement liés à la remontée des taux :

- Les enquêtes de la Banque de France établissent que jusqu'à l'horizon de cette étude (au quatrième trimestre 2023), l'accès au crédit des PME restait semblable à la situation pré-Covid ;
- La majorité de la dette des entreprises françaises est à taux fixe, et renouvelée sur plusieurs années (cf. Gueuder et Ray, 2024). De ce fait, les taux d'intérêts effectivement payés par les entreprises en 2023 ont nettement moins augmenté que les taux des *nouveaux* crédits bancaires (cf. graphique 6). Gueuder et Ray montrent par ailleurs que les entreprises françaises ont connu la hausse de taux effectif la plus faible des pays de la zone euro, entre décembre 2021 et juin 2023 (+ 0,8 pp, contre plus de 1 en Allemagne, et près de 2,5 en Italie) ;

G6 Taux d'intérêt des nouveaux crédits bancaires et coût apparent de la dette



Champ : Petites et moyennes entreprises, hors microentreprises. Crédits nouveaux, hors découverts, toutes maturités.

Notes : Taux d'intérêt annuel, déterminé à partir de la moyenne des données mensuelles ; coût apparent de la dette déterminé, pour une année donnée, par le rapport des charges d'intérêts (nettes des intérêts perçus) de l'année N à la moyenne de la dette financière en N-1 et N. L'objet du graphique est plus de comparer l'évolution des courbes que leurs niveaux. Pour les microentreprises, les évolutions sont comparables.

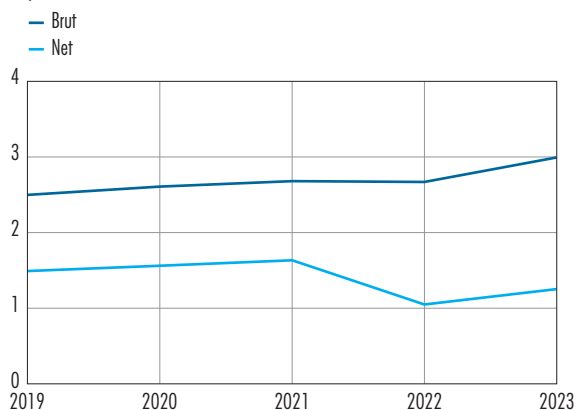
Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024, et base Webstat – <https://webstat.banque-france.fr/>

- Avec la remontée des taux, les PME bénéficient d'une rémunération accrue de leurs dépôts. Les taux moyens de rémunération des encours de dépôts bancaires ont ainsi augmenté sensiblement à partir de l'été 2022, pour atteindre 0,83% en janvier 2024 pour les dépôts à vue (+ 79 pb par rapport à juin 2022), 3,92% pour les comptes à terme inférieurs à deux ans (+ 381 pb) et 3,19% pour les comptes à terme à plus d'un an (+ 256 pb). Il est par ailleurs important de noter que la hausse des taux augmente immédiatement la rémunération de la trésorerie, alors que la hausse des paiements d'intérêts est progressive ;
- En écho à l'évolution du taux de marge (EBE/valeur ajoutée) présentée plus haut, le graphique 7 rapporte les charges d'intérêts (nettes ou brutes des intérêts perçus) à la valeur ajoutée. Le ratio est inférieur en 2023 à ce qu'il était avant la crise sanitaire, dès lors que l'on intègre les intérêts perçus. Le graphique 7 illustre par

⁷ Pour une analyse détaillée de l'évolution du financement par le crédit interentreprises, cf. Gonzalez (2023).

G7 Poids des charges d'intérêts dans la valeur ajoutée

(en %)



Notes : Le graphique rapporte les charges d'intérêts à la valeur ajoutée des petites et moyennes entreprises (hors microentreprises). Les charges d'intérêts sont soit nettes des intérêts perçus, soit brutes. Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

ailleurs l'impact immédiat de la hausse de la rémunération des dépôts, avec un ratio net des intérêts perçus qui baisse dès 2022 ;

- Les analystes financiers considèrent enfin qu'un ratio « résultat d'exploitation/charges d'intérêts nettes des intérêts perçus » (*interest coverage ratio*, ICR) de 3 environ est critique. On vérifie que le pourcentage de PME en deçà de ce seuil critique n'a pas augmenté avec la hausse des taux (environ 20% en 2023, comme en 2019)^{8,9}. Le recours à un indicateur plus complet pour apprécier la capacité des entreprises à rembourser leurs dettes, la cotation Banque de France, permettra dans la dernière partie de l'étude d'appuyer ce résultat.

3 La trésorerie des PME s'est érodée, mais est restée à un niveau supérieur à l'avant-crise Covid

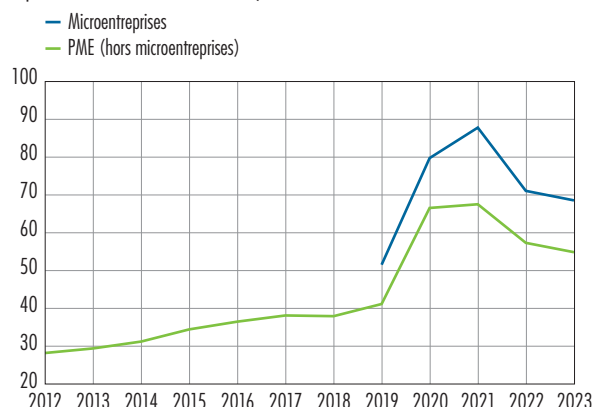
La trésorerie des PME a nettement reculé en 2023 par rapport au pic de 2021 : pour les microentreprises, la trésorerie médiane¹⁰ est passée de 88 jours de chiffre d'affaires en 2021 à 69 jours en 2023, et de 68 à

55 jours pour les autres PME (cf. graphique 8). Ces baisses ont en particulier été tirées par les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, dont la trésorerie avait fortement augmenté en 2020-2021.

À fin 2023, les situations de trésorerie restaient toutefois globalement meilleures que ce qu'elles étaient avant la crise sanitaire, quels que soient la taille ou le secteur considérés. La trésorerie médiane des microentreprises a ainsi augmenté de 33% entre 2019 et 2023 (+ 17 jours de chiffre d'affaires) ; celle des autres PME a augmenté de 34% (+ 14 jours). Du point de vue sectoriel, l'hébergement-restauration a enregistré la hausse la plus marquée avec + 39% pour les microentreprises (+ 14 jours) et + 40% pour les autres PME (+ 20 jours). Cela s'explique notamment par le fait que les entreprises du secteur ont été les principales bénéficiaires du fonds de solidarité,

G8 Trésorerie

(en jours de chiffre d'affaires)



Notes : PME, petites et moyennes entreprises.

Le graphique présente la médiane de la trésorerie en jours de chiffre d'affaires de l'année. Pour l'année 2020 uniquement, la trésorerie est rapportée au chiffre d'affaires 2019 afin de ne pas surestimer artificiellement sa hausse exprimée en jours de chiffres d'affaires.

Trésorerie = (disponibilités + valeurs mobilières de placement + solde des créances et dettes de court terme auprès du groupe et des associés) – (effets escomptés non échus + dettes bancaires de court terme). Les tendances restent identiques avec des définitions alternatives de la trésorerie.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

⁸ Pas de représentation graphique de ces résultats ici, faute de place.

⁹ Le récent rapport de la Banque de France sur la stabilité financière (Banque de France, 2024c) présente un exercice similaire pour un échantillon portant sur les seules grandes entreprises cotées en bourse. Les résultats sont contrastés : la part des entreprises avec un ICR compris entre 0 et 3 a augmenté entre 2019 et 2023, mais la part des entreprises avec un ICR négatif a elle diminué. Ces calculs ne prennent toutefois pas en compte la hausse des intérêts perçus par les entreprises.

¹⁰ La trésorerie médiane est le niveau de trésorerie qui partage la population d'entreprises considérée en deux sous-populations égales.

avec près de 15 milliards d'euros perçus entre 2020 et 2021, soit plus du tiers des montants versés (cf. Recco, 2024), alors qu'elles ne représentent que 4% de la valeur ajoutée des entreprises françaises.

Ces résultats obtenus à partir de données bilanciellées permettent d'affiner le diagnostic préliminaire issu des enquêtes mensuelles de conjoncture de la Banque de France¹¹. Ces dernières mettent ainsi en évidence une dégradation continue de la situation de la trésorerie des entreprises depuis le début de l'année 2022, ce que l'on retrouve dans les bilans. Mais, à fin 2023, l'opinion générale des chefs d'entreprise en matière de trésorerie était plus dégradée qu'avant la crise sanitaire, une opinion qui apparaît sévère au regard des données bilanciellées¹².

4 Les PME françaises ont préservé leur capacité de remboursement

Les PME françaises ont fait face ces dernières années à une succession de défis majeurs : la crise sanitaire en 2020, la hausse des prix de l'énergie en 2021-2022, puis la remontée des taux en 2022-2023 dans un contexte de ralentissement de l'activité. Elles ont, dans le même temps, bénéficié de la politique du « quoi qu'il en coûte » mise en œuvre par l'État.

La cotation Banque de France est un outil précieux pour apprécier si ces chocs ont modifié, dans un sens ou l'autre, leur capacité de remboursement. Elle évalue en effet la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de un à trois ans¹³.

Le graphique 9a présente l'évolution du poids des entreprises les plus en difficulté (cotes non éligibles aux opérations de refinancement monétaire)¹⁴ dans l'ensemble des entreprises cotées par la Banque de France

pour les besoins de la politique monétaire. Logiquement, la proportion d'entreprises ayant une cote inéligible est plus importante chez les microentreprises (62% de cotes non éligibles en 2023), structurellement plus fragiles, que pour les autres PME (40%). Cependant, au-delà de cet écart structurel, la crise Covid puis la crise énergétique n'ont pas bouleversé la capacité de remboursement des PME. Malgré une légère hausse à la fin 2020, la part des PME (microentreprises ou non) ayant une cote inéligible s'est établie à la fin 2023 à un niveau légèrement inférieur à celui d'avant la crise Covid.

Afin d'affiner l'analyse, le graphique 9b considère une définition plus sévère des entreprises en difficulté : il se concentre sur le poids des entreprises les plus risquées au sein des cotes non éligibles, à savoir les cotes « 7. Très compromise » et « 8. Fortement compromise ». Il s'agit des situations les plus critiques avant la cessation de paiement. On observe, pour cette catégorie, une évolution proche de celle des défaillances d'entreprises sur les dernières années (Banque de France, 2024a) : comme les défaillances, la part des entreprises les plus en difficulté a ainsi diminué sensiblement en 2020, puis elle est remontée, notamment avec la baisse des aides publiques. Fin 2023, le poids des cotes les plus risquées était revenu à un niveau proche de celui d'avant crise sanitaire.

Au total, la capacité de remboursement des PME françaises, telle que mesurée par la cotation Banque de France, était globalement préservée à fin 2023. Il s'agit d'un résultat important dans une optique de stabilité financière, dans la mesure où la cotation donne une indication sur la capacité des entreprises à rembourser leurs dettes dans les un à trois années à venir. Cela va notamment dans le sens d'un ralentissement de la hausse du nombre de défaillances d'entreprises (toutes choses égales par ailleurs)¹⁵ à court-moyen terme.

11 <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/>

12 À noter enfin que les données bilanciellées sont globalement cohérentes avec les statistiques monétaires et financières de la Banque de France, qui font état d'un recul de la trésorerie de 2,4% en 2023 pour l'ensemble des entreprises.

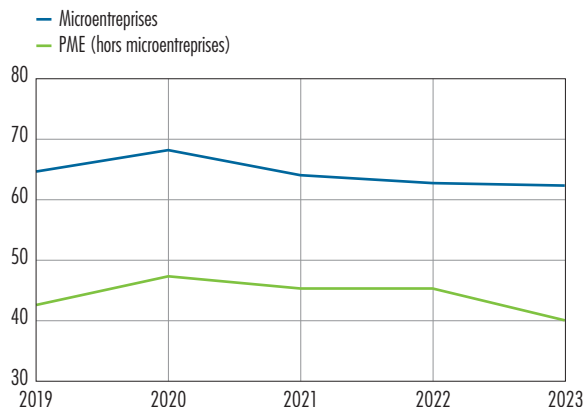
13 Présentation détaillée de la cotation Banque de France en <https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/comprendre-cotation-indicateur-dirigeant>

14 Pour mémoire, pour être éligibles en garantie des opérations de refinancement auprès de la banque centrale, les créances sur les entreprises non financières doivent dépasser un seuil minimal de qualité de crédit. En France, cette qualité est notamment appréciée par la cotation Banque de France. Les cotes dites « éligibles » sont donc celles qui présentent le risque de crédit le plus faible ; tandis que les cotes « non éligibles » présentent le risque le plus élevé.

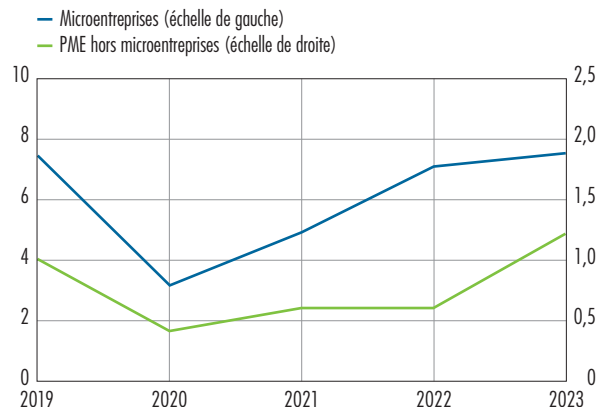
15 Une autre force pousse en revanche dans le sens inverse : les statistiques de l'Insee montrent que le nombre de créations d'entreprises depuis fin 2020 est nettement supérieur à ce qu'il était avant le premier confinement, ce qui pèsera mécaniquement à la hausse sur le nombre de défaillances à venir.

G9 Poids des unités légales avec une cote « non éligible » dans l'ensemble des unités légales cotées Banque de France

a) En % des cotes « non éligibles »



b) En % des cotes « non éligibles » et avec capacité de remboursement « compromise »



Lecture : À fin 2019, 65% des unités légales (entités juridiques identifiées par un numéro Siren) appartenant à une entreprise LME de taille microentreprise, et cotées Banque de France (hors cotes « O - Non significative » et « P - Défaillante »), ont une cote « non éligible » aux opérations de refinancement auprès de la banque centrale. À la même date, près de 7% des microentreprises cotées ont des cotes 7 ou 8 qui traduisent une capacité de remboursement « très compromise » ou « fortement compromise », soit les cotes les plus risquées (hors défaillance).

Notes : PME, petites et moyennes entreprises.

Les cotes dites « non éligibles » sont celles qui désignent une qualité de crédit particulièrement faible, à savoir les cotes 5+ à 9 dans l'ancienne échelle de cotation (avant le 7 janvier 2022), et les cotes 4 à 8 dans l'échelle actuelle. Les cotes O et P ne sont pas prises en compte ici. La cote est considérée au 31 décembre de l'année sur le périmètre des unités légales de l'échantillon d'étude.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

Deux points d'attention sont toutefois à souligner :

- Premièrement, si la cote Banque de France intègre bien toute l'information, quantitative et qualitative, disponible à l'instant t sur la dette et les charges d'intérêts des entreprises, elle reste, comme toute prévision, imparfaite et ne peut anticiper intégralement les choix et les conditions de refinancement des entreprises. Il convient donc de rester prudent malgré le caractère globalement positif des résultats exposés dans cette étude ;

- Deuxièmement, les résultats présentés ici sont essentiellement des résultats moyens, susceptibles de masquer des situations individuelles disparates. À ce propos, les travaux de Bénassy-Quéré et Bureau (2024) mettent en lumière une forte hausse de l'hétérogénéité (intra-sectorielle) des situations financières des entreprises pendant la crise Covid, avec des entreprises en difficulté qui s'écartent davantage du cœur de la distribution par rapport à la période pré-pandémique. Cette hausse de la dispersion des situations individuelles est cohérente avec le fait que l'on observe, dans le même temps : i) une hausse des défaillances ¹⁶, mais ii) une situation globalement solide si l'on considère les PME dans leur ensemble.

¹⁶ Pour mémoire, après avoir chuté avec la politique du « quoi qu'il en coûte », le nombre de défaillances rebondit comme attendu et atteint en mai 2024 un niveau supérieur à la période pré-crise (60 200 défaillances en cumul 12 mois, contre 59 300 en moyenne sur 2010-2019). La hausse du nombre de défaillances ralentit toutefois depuis début 2023.

Bibliographie

Banque de France (2024a)

« Les défaillances d'entreprises – France. Mars 2024 », *Stat info*, avril.

[Télécharger le document](#)

Banque de France (2024b)

« La dette nette des SNF augmente à nouveau en 2023 », *Situation financière des sociétés non financières*, mai.

[Télécharger le document](#)

Banque de France (2024c)

Rapport sur la stabilité financière, juin.

[Télécharger le document](#)

Bénassy-Quéré (A.) et Bureau (B.) (2024)

« Hétérogénéité des situations financières des entreprises : la bosse Covid », *Bloc-notes Éco*, Banque de France, juillet.

[Télécharger le document](#)

Blanc (B.), Colombet (M.), Landais (C.),

Paris (H.) et Salem (A.) (2024)

« Les TPE-PME françaises face au choc énergétique : les enseignements des données bancaires », *Focus*, n° 104, Conseil d'analyse économique, février.

Bureau (B.) et Py (L.) (2023)

« La situation financière des entreprises en 2022 : face aux crises, les entreprises résistent », *Bulletin de la Banque de France*, n° 249/5, novembre-décembre.

[Télécharger le document](#)

Gonzalez (O.) (2023)

« En 2022, la baisse des délais de paiement des entreprises se confirme », *Bulletin de la Banque de France*, n° 249/1, novembre-décembre.

[Télécharger le document](#)

Graignon (M.) et Mérebieur (A.) (2024)

« Dans un contexte économique ralenti, les entreprises de taille intermédiaire ont confirmé leur résilience en 2023 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 253/3, juillet-août.

[Télécharger le document](#)

Gueuder (M.) et Ray (S.) (2024)

« Structure de dette et hausse des taux, le cas des entreprises européennes », *Bloc-notes Éco*, billet n° 350, Banque de France, mars.

[Télécharger le document](#)

Insee (2024)

« Les comptes de la Nation en 2023. Le PIB ralentit mais le pouvoir d'achat des ménages accélère légèrement », *Insee Première*, n° 1997, mai.

Recco (C.) (2024)

« Quelle a été l'incidence du fonds de solidarité sur les défaillances d'entreprises », *Les Thémas de la DGE*, n° 19, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, avril.

Annexe 1

Méthode, données FIBEN et champ de l'étude

La méthode

Sauf mention contraire au fil du texte, la méthodologie d'analyse financière et la définition des ratios utilisés sont celles présentées dans la note « La situation des entreprises en France en 2022 – Méthodologie », disponible en page internet <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/statistiques/outils-statistiques/les-methodologies>.

Les données FIBEN

Les données utilisées dans cette étude sont issues, sauf mention contraire, du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Plus spécifiquement, les éléments suivants sont mobilisés :

- **La base des comptes sociaux** : jusqu'en 2018, la Banque de France collectait principalement les comptes sociaux des unités légales dont le chiffre d'affaires dépassait 0,75 million d'euros. Ce seuil de collecte est

levé depuis 2019. À partir de cette date, la collecte concerne donc les entreprises qui résident en France, quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires ;

- **Les liens financiers** : la Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y compris holding), une institution financière (banque, organisme de placement collectif en valeurs mobilières [OPCVM], société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État, ou encore une entreprise non résidente. Les entreprises indépendantes sont distinguées de celles qui appartiennent à un groupe.

Le champ retenu

L'étude porte sur les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et présentes dans FIBEN. Les secteurs KZ (activités financières, hors holdings) et O (administration) sont exclus.

Annexe 2

La taille et le secteur d'activité des entreprises

Le décret d'application n° 2008-1354 de la loi de modernisation de l'économie (LME), qui définit la notion statistique d'entreprise, précise, dans la continuité des définitions de la Commission européenne, les catégories de taille d'entreprise et les critères qui permettent de les déterminer. Ces derniers sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et, implicitement, les liens financiers entre unités légales. Rappelons ici qu'une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

Les trois premiers critères s'apprécient au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). Nous retenons un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50% du capital d'une unité légale.

Les entreprises peuvent donc être mono-unité légale ou bien se composer d'un ensemble d'unités légales. Lorsqu'une entreprise comprend plusieurs unités légales, les comptes sociaux des unités légales constitutives sont agrégés pour définir l'« entreprise ». Cette démarche ne renvoie pas à une consolidation des comptes et peut faire apparaître des doubles comptes entre unités d'une même entreprise. Certaines variables sont cependant retraitées des doubles comptes de façon statistique (cf. note méthodologique citée dans l'annexe 1).

Les tailles se définissent comme suit :

- **les microentreprises** : elles occupent moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan qui n'excède pas 2 millions d'euros ;
- **les petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises** : elles occupent moins de 250 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel qui n'excède pas 50 millions d'euros ou un total de bilan qui n'excède pas 43 millions d'euros, et ne sont pas des microentreprises ;

- **les entreprises de taille intermédiaire (ETI)** : elles n'appartiennent pas à la catégorie des PME, occupent moins de 5 000 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel qui n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan qui n'excède pas 2 milliards d'euros ;
- **les grandes entreprises (GE)** : les entreprises non classées dans les catégories précédentes.

Le secteur d'activité repose sur la nomenclature agrégée 2008, elle-même issue de la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008).

Dans le cas d'une entreprise multi-unités légales, le secteur se détermine à partir du regroupement par secteurs des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en matière de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50%. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales s'effectue selon le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50%. À défaut, le classement par chiffre d'affaires prévaut, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.

Annexe 3

Caractéristiques de l'échantillon d'étude

TA1 Principales caractéristiques des microentreprises et des autres PME en 2023

	Nombre de bilans sociaux	Nombre d'entreprises LME ^{b)}	Part d'entreprises multi-unités légales ^{c)}	Effectif moyen	Chiffre d'affaires moyen	Valeur ajoutée moyenne	Passif moyen
Microentreprises	1 194 603	1 152 326	0	1,4	297	117	443
PME ^{a)}	250 595	141 588	0	25,4	6 246	1 987	6 741

a) PME, petites et moyennes entreprises ; ici, hors microentreprises.

b) LME, loi de modernisation de l'économie.

c) Une unité légale est une entité juridique identifiée par un numéro Siren.

Champ : Ensemble des activités marchandes à l'exclusion des secteurs KZ (activités financières hors holdings) et O (administration).

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

TA2 Distribution sectorielle des microentreprises et des autres PME en 2023

	Microentreprises		PME (hors microentreprises)	
	Part du nombre d'entreprises	Part de valeur ajoutée	Part du nombre d'entreprises	Part de valeur ajoutée
Agriculture, sylviculture et pêche	1	2	2	1
Industrie manufacturière	4	7	14	18
Énergie, eau, déchets	1	1	1	2
Construction	12	16	16	14
Commerce	17	21	28	24
Transports et entreposage	3	3	5	5
Hébergement et restauration	8	8	8	6
Information et communication	4	4	4	6
Activités immobilières	25	11	2	2
Conseils et services aux entreprises	17	18	14	16
Enseignement, santé	3	6	4	4
Services aux ménages	5	3	2	1
Total	100	100	100	100

Champ : Ensemble des activités marchandes à l'exclusion des secteurs KZ (activités financières hors holdings) et O (administration).

Entreprises définies au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008.

Note : PME, petites et moyennes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

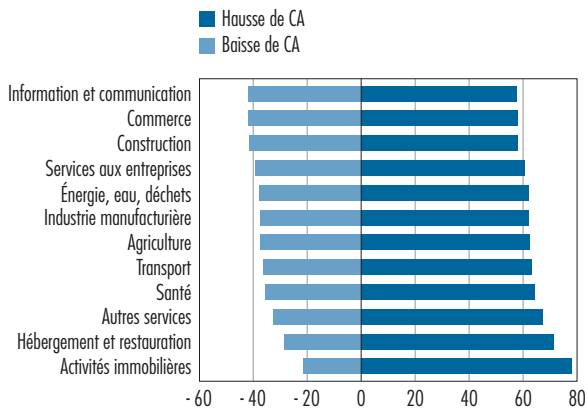
Annexe 4

Dispersion des variations de chiffre d'affaires

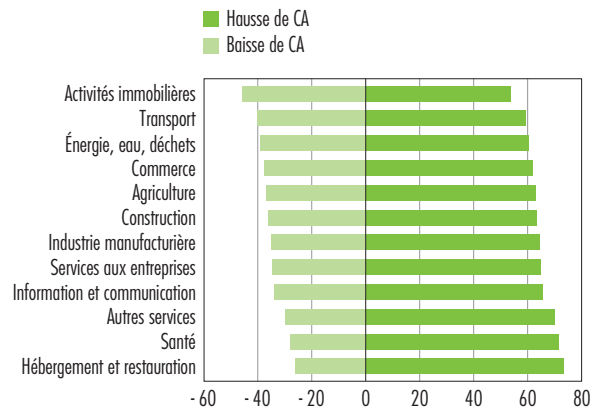
Part des PME avec une variation de chiffre d'affaires positive ou négative en 2023

(en %)

a) Microentreprises



b) PME hors microentreprises



Lecture : En 2023, près de 60% des microentreprises du secteur de l'information et de la communication ont enregistré une variation de chiffre d'affaires positive ou nulle par rapport à 2022 ; un peu plus de 40% ont enregistré une variation négative.

Note : PME, petites et moyennes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN, juin 2024.

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Didier Névonnic

Directeur de la publication

Claude Piot

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Céline Mistretta-Belna

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://www.banque-france.fr/fr/alertes/abonnements>

